

Projet Brulard - Boulevard François Mitterrand - Acquisition d'une deuxième maison à Habitat 25

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans sa séance du 20 janvier 1997, la Ville de Besançon a décidé d'acquérir l'une des deux maisons situées à l'aplomb de la Cité Brulard à Habitat 25 afin de permettre l'amélioration de l'accès au centre-ville de la Cité Brulard et de la Caserne Joffre.

Ces maisons étant libres et destinées à la démolition, la Ville de Besançon se propose, en accord avec Habitat 25, d'acquérir la deuxième maison cadastrée section DN n° 20 pour la somme de 600 000 F, correspondant à l'estimation des Domaines.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense sera imputée au chapitre 90.651.21318.00501.30100.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer sur l'acquisition de la deuxième maison pour la somme de 600 000 F,
- m'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 1er octobre 1997.